RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

8 JDG
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 377 AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE
894 565 928 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 10 septembre,
A 14h00,

Les associés de la Société 8 JDG, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Rebecca ARDITTI,
- titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 498 parts sociales en usufruit

- Société MIK INVEST, représentée par son Gérant, Monsieur Mikaël BEN-JAMIN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Tous les associés ayant le droit de vote pour la présente Assemblée sont présents, dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Rebecca ARDITTI, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Fixation de la rémunération de la gérance,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Rebecca ARDITTI,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- les statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Mikaël BEN-JAMIN expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de cogérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau cogérant.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Mikaël BEN-JAMIN de ses fonctions de gérant notifiée ce jour, le remercie pour les services rendus à la Société, lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau cogérant :

Monsieur Tomer ARDITTI, demeurant [redacted]
pour une durée illimitée.

Monsieur Tomer ARDITTI exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Tomer ARDITTI déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Tomer ARDITTI ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la société MIK INVEST, de céder à Rebecca ARDITTI, Noam TRABELSI, Einat et Liel ARDITTI, associés de la Société, 500 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 septembre 2026.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros (1 000.00 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts d'UN euro (1.00 €) chacune, entièrement souscrites et libérées qui, suite à la donation de parts sociales de Madame Rebecca ARDITTI à ses enfants en date du 17 juin 2024 et la cession de parts de la société MIK INVEST en date du 10 septembre 2026, se trouvent attribuées aux associés comme suit :

- A Madame Rebecca ARDITTI,
 QUATRE parts sociales en pleine propriété numérotées 1, 2, 999 et 1 000, ci 4 parts
 NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE parts sociales en usufruit numérotées de 3 à 998

- A Monsieur Noam TRABELSI,
 TROIS CENT TRENTE-DEUX parts sociales en nue-propriété numérotées de de 3 à 168 et de 501 à 666, ci 332 parts

- A Madame Einat ARDITTI,
 TROIS CENT TRENTE-DEUX parts sociales en nue-propriété numérotées de 169 à 334 et de 667 à 832, ci 332 parts

- A Madame Liel ARDITTI,
 TROIS CENT TRENTE-DEUX parts sociales en nue-propriété numérotées de 334 à 500 et de 832 à 998, ci 332 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au [redacted] à compter de ce jour.

En conséquence l'article 4 des statuts se trouve modifié comme suit :

« ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : [redacted]

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune ou des communes limitrophes par simple décision de la gérance, qui est habilitée à modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés présents.

Rebecca ARDITTI

[redacted]

Mikaël BEN-JAMIN

[redacted]

Tomer ARDITTI
« bon pour acceptation du mandat de gérant »

[redacted]

MB, TA, RA